



## Indigence et maison de retraite

Par **marie pomeray**, le **07/08/2018 à 22:43**

Bonjour,

Le cas concerne le père de mon mari (qui ne travaille plus conséquemment à une grave maladie). Le père de mon mari est un homme qui souffre probablement d'une psychose non diagnostiquée ; une paranoïa, me semble-t-il. Suite au décès de sa femme, alors qu'il avait soixante ans, il s'est remarié à une extra-européenne de 30 ans sa cadette, et a commencé à vivre au-dessus de ses moyens. Huit ans plus tard, il divorce durement, et commence à se présenter à son fils (qu'il n'a pas vu depuis le décès de sa mère) comme un indigent, un semi-SDF...

La question que je me pose est la suivante : si cet homme est finalement parvenu à liquider tout ce qu'il possédait, et qu'il est contraint d'aller en maison de retraite sans être à même désormais de la payer (car il n'aurait plus que sa petite retraite), et qu'on se retournerait vers mon mari pour la financer, peut-on exiger de moi, sa femme, de payer à sa place, puisque lui-même ne le peut pas, étant donné qu'il n'a pas un sou ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **08/08/2018 à 08:54**

Bonjour,

qu'entendez vous par "payer à sa place" ? En étant mariée; sauf avec contrat spécifique, vos revenus et ceux de votre mari se mêlent. Ce ne serait pas votre mari qui devrait payer mais la communauté faite par votre mariage. Même si vous avez des comptes séparés.

Par **youris**, le **09/08/2018 à 11:16**

Bonjour,

L'article 206 du code civil indique que l'obligation alimentaire s'applique également aux gendres et belles-filles.

Salutations

Par **marie pomeray**, le **13/08/2018 à 23:59**

C'est bien ce que je craignais. Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **15/08/2018** à **00:05**

Bsr

Effectivement, cette obligation alimentaire incombe également au gendre ou à la belle-fille et les établissements hospitaliers et maisons de retraite sont fondés à demander l'intervention de la justice pour obtenir le paiement de leurs factures au titre de l'obligation alimentaire.

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/connaitre-les-obligations-de-la-famille>